

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 juin 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 DFA 80** Compte de gestion 2015 municipal du DRFiP.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif de la Ville de Paris pour 2015 ;

Vu la délibération 2012 SG 153 / DAC 506 des 19 et 20 juin 2012 relative à la réorganisation de la gestion des musées de la Ville de Paris et à la création d'un établissement public des musées dénommé Paris Musées ;

Vu la délibération 2014 DAC 1560 / DF relative au transfert en pleine propriété des placements financiers issus de legs affectés aux musées de la Ville de Paris relevant de l'Établissement Public Paris Musées ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment les dispositions du chapitre 6 "correction d'erreurs sur exercices antérieurs" du Tome II ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adopter le compte de gestion présenté par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les opérations d'ordre non budgétaires enregistrées sur l'exercice 2015 pour le remboursement en capital de legs transféré à l'établissement public local à caractère administratif dénommé Paris Musées et pour la régularisation d'opérations anciennes suite à la correction d'erreurs sur exercices antérieurs ont

mouvementé pour partie les comptes 1021 (dotations) et 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).  
Après enregistrement des mouvements comptables concernés pour ces opérations :

- Le compte 1021 est débité de 484.691,25 euros
- Le compte 1068 est débité de 6.128,45 euros

Ces montants modifient la balance au 31 décembre 2015.

Article 2 : Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2015 et sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France, admet le compte en deniers de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, tel qu'il est présenté à la clôture de la gestion 2015 pour les opérations de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**